

Compte rendu de l'Assemblée des conseillers du 27 novembre 2024

Membres votants		Présents	Absents	Procuration à
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon		x	Mme PENILLA
M. Jérémie FORRAT-JAIME	Ministre conseiller	x		
M. Arnaud LE MASSON	Secrétaire général de l'Ambassade	x (visio)		
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle	x (visio)		
M. Guillaume CARIO	Délégué de la Direction AEFE Chef du secteur Asie	x (visio)		
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x (visio)		
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		x	Mme PENILLA
Mme Amélie ARGOUS	Attachée consulaire, adjointe du consul		X	Mme PENILLA
M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire		X	Mme PENILLA
Mme Jessica N'KOUMBA N'KOUMBA	Gestionnaire comptable-Régie attachée à l'Ambassade		X	Mme PENILLA
Mme Karine DUBIÉ	IEN en poste à Hanoï		X	Mme CAMPELS
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x		
M. Morad DAHMANE	Secrétaire général de la Fondation	x		
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x		
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x		
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Lionel VINCENT	Représentant Président de la CCIFJ		X	Mme CAMPELS
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger	x		
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x		
M. Patric PACHON	Représentant des anciens élèves	x	arrivé à 17h45	
Membres invités				
M. Alexandre JOLY	Conseiller des Français de l'étranger	x		
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x	

Nombre de présents votants : 13

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants totaux : 20

Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 17h10

Secrétaire de séance : M. Richard Teissonnière

Secrétaire de séance adjoint : M. Philippe Fritsch

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Désignation du Président de séance

Mme la proviseure propose M. Forrat-Jaime, ministre conseiller, comme président de séance.

Pour vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Approbation du PV de l'assemblée des conseillers du 12 juin 2024

Pour vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

1.3. Nouveaux conseillers et administrateurs

Nouveaux administrateurs :

- M. Morad Dahmane, Directeur administratif et financier, secrétaire général de la Fondation, en remplacement de M. Claude Oulhen ;
- Mme Frédérique Penilla, conseillère culturelle par interim, en remplacement de M. Charles-Henri Brosseau.

Invités :

- M. Jérémie Forrat-Jaime, ministre-conseiller, en remplacement de M. Nicolas Thiriet ;
- M. Matthieu Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, en remplacement de M. Alexandre Joly à partir du 01 février 2025.

Nouveaux conseillers :

- M. Jérémie Forrat-Jaime, ministre-conseiller, en remplacement de M. Nicolas Thiriet ;
- M. Arnaud Le Masson, secrétaire général de l'Ambassade, en remplacement de Mme Christine Simon ;
- Mme Frédérique Penilla, conseillère culturelle par interim, en remplacement de M. Charles-Henri Brosseau ;
- Mme Amélie Argous, attachée consulaire adjointe au consul, en remplacement de M. Christophe Billaud ;

- Mme Karine Dubié, inspectrice de l'Éducation Nationale, en résidence à Hanoï, en remplacement de M. Thierry Vial ;
- M. Morad Dahmane, directeur administratif et financier, secrétaire général de la Fondation, en remplacement de M. Claude Oulhen.

Invités :

- M. Matthieu Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, en remplacement de M. Alexandre Joly à partir du 01 février 2025.

Pour vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Composition de l'assemblée des conseillers et modification des statuts

Présentation par Mme la proviseure :

Comme spécifié lors de l'assemblée des conseillers du 12 juin 2024 et lors du conseil d'administration du 20 juin 2024, il est nécessaire de modifier la composition à venir de l'assemblée des conseillers et d'apporter des modifications réglementaires aux statuts de la Fondation. Cette obligation s'appuie sur la loi sur les écoles privées, qui impose en particulier que les conseillers soient distincts des administrateurs.

Les documents présentés sont issus des échanges entre le lycée et le TMG, qui impose aux écoles privées de déposer les statuts modifiés au plus tard le 20 décembre 2024, pour une application lors de la 1ère assemblée des conseillers de l'année fiscale 2025, avec une mandature de 4 ans, soit jusqu'à 2029.

Objectifs des modifications de cette loi concernant les écoles privées : ces modifications visent à améliorer la transparence, l'indépendance et le contrôle dans la gestion des établissements d'enseignement privés au Japon.

La loi fixe ainsi la structure de gouvernance des personnes morales scolaires, incluant :

- le conseil d'administration et les administrateurs ;
- les auditeurs ;
- l'assemblée des conseillers ;
- les règles concernant la sélection, la qualification, le mandat et la révocation des administrateurs et autres dirigeants ;
- les responsabilités et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- les dispositions relatives à la gestion financière, la comptabilité et la transparence ;
- les règles concernant la modification des actes de dotation, la dissolution et la fusion des personnes morales scolaires.

Les changements significatifs dans la gouvernance et le fonctionnement des écoles privées concernent plus particulièrement les points suivants :

- renforcement de la transparence financière et de la responsabilité des dirigeants et des administrateurs ;
- composition des organes de direction afin de garantir une représentation plus équilibrée et d'éviter les conflits d'intérêts ;

- réglementation accrue sur la nomination et l'évaluation des dirigeants, avec une procédure de nomination claire et identifiée, et des exigences évaluatives ;
- gestion financière avec de nouvelles normes comptables et des audits réguliers.

Les articles présentés modifiés, ajoutés ou supprimés nous sont imposés par cette révision de la loi sur les écoles privées. Ils ont donné lieu à de multiples échanges avec le TMG. Mme Campels tient à remercier Mme Kadotani pour avoir assuré ce lien avec le TMG.

Ces articles ainsi modifiés dans les statuts seront complétés après validation par les instances par une révision partielle du règlement annexé aux statuts, ce règlement devant par conséquent être l'objet d'une mise à jour qui sera proposée lors de la tenue des prochaines instances.

La recommandation du TMG est également d'avoir l'autorisation par les administrateurs de procéder à des modifications mineures dans le cadre de l'examen par le TMG des nouveaux statuts déposés, sans réunir systématiquement le conseil d'administration pour validation de ces changements. Ces éventuelles modifications seront soumises à validation lors du CA suivant.

La proposition faite pour la modification de la composition de l'assemblée des conseillers, afin de répondre aux critères fixés par la nouvelle loi, est la suivante :

Actuelle composition	Proposition nouvelle composition	Précisions
16 conseillers représentant l'Etat ou le lycée : -12 élus par le conseil d'administration, dont 1 vacant (représentants de l'Etat) - 4 proposés par le CA et élus par l'AC (représentants du lycée)	8 conseillers élus par le CA	Composition à préciser dans le règlement annexé au conseil d'administration : 1/ Ministre conseiller 2/ Secrétaire général de l'ambassade 3/Attaché consulaire adjoint au consul 4/Attaché de coopération universitaire 5/Gestionnaire comptable de l'ambassade 6/ IEN en poste à Hanoï 7/ Proviseur adjoint 8/ Directeur du primaire
2 conseillers des Français de l'étranger (élus par le CA) 1 représentant de la CCIFJ élu par le CA	2 conseillers des Français élus par l'assemblée de conseillers, qui ne sont pas employés par la Fondation	

	1 représentant de la CCIFJ élu par l'assemblée des conseillers, autre que l'administrateur	
1 ancien élève élu par le CA	1 représentant des anciens élèves, âgé de plus de 25 ans, proposé par la ou les associations d'anciens élèves et élu par l'AC et qui ne soit pas employé de la Fondation	
2 représentants des parents d'élèves élus par le CA	2 représentants des parents d'élèves, proposés par la ou les associations de parents d'élèves et élus par l'AC, et qui ne soient ni administrateurs ni employés de la Fondation	
3 représentants des personnels élus par l'AC sur proposition du CA	2 employés de la fondation élus par les employés	
Total : 25 conseillers 18 élus par le CA 7 élus par l'AC	Total : 16 conseillers 8 élus par le CA 7 élus par l'AC 1 élu par des tiers	

M. Joly interroge sur le nombre de Conseillers imposé par la nouvelle loi : 13 au minima, pas de maxima. Dans ce cas, qu'en est-il de la représentativité des conseillers des Français à l'étranger (CFE), notamment s'il y a des sensibilités politiques différentes ?

Madame la proviseure : la proposition baisse de moitié le nombre de conseillers représentant l'Etat mais maintient à l'identique ceux des autres catégories dont les élus et les parents.

M. Roussel demande s'il est possible d'augmenter le nombre de représentants de l'Etat afin de pouvoir augmenter davantage le nombre de représentants des autres catégories.

M. Cario répond que de nombreuses personnes sont déjà mobilisées par les différentes instances et interroge sur l'enjeu de cette augmentation. M. Roussel estime que la communauté française serait ainsi mieux représentée.

M. le ministre conseiller estime, dans la configuration actuelle de cette Assemblée et a fortiori dans la nouvelle, que la présence de 2 CFE - quelle que soit leur sensibilité politique - permet de porter la parole de la communauté française et l'intérêt des élèves, et invite les CFE à le faire de manière concertée en tant que de besoin.

M. Fritsch fait confirmer le fait qu'il n'y aura plus de possibilité d'avoir des procurations dans la nouvelle Assemblée des Conseillers. Il rappelle que, par essence, les conseillers sont des personnes qui veulent s'impliquer dans le fonctionnement de l'établissement. Il ne paraît donc pas opportun d'avoir plus de représentants élus s'ils sont éloignés des préoccupations du LFI Tokyo. En revanche, les parents, qui sont les plus engagés dans la vie du lycée en tant

qu'utilisateurs et au regard de leur contribution financière (80% des recettes) mériteraient d'être plus représentés. 2 sièges sur 16 paraissent insuffisants et une représentation de 6 parents (soit 30%) serait mieux adaptée. L'assemblée des conseillers a pour rôle justement de conseiller, et les parents semblent être à même de le faire vue leur implication.

M. Cario répond que de 2 sièges sur 20, les parents passent à 2 sur 16, ce qui augmente leur représentativité et ne souhaite pas que plus de sièges leur soient accordés.

M. Fritsch ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a une légère augmentation mécanique que celle-ci est suffisante. La représentation passe juste de très insuffisante à insuffisante. Le changement des statuts semble être une excellente opportunité afin de rétablir l'équilibre avec une plus forte représentativité des parents.

Arrivée de M. Pachon à 17h45 : 21 votants.

Mme la proviseure : le choix a été fait de faire porter la quasi-totalité de la baisse du nombre de conseillers sur la représentation de l'Etat (poste diplomatique et AEFÉ). Toutefois il n'y a aucune volonté de se désengager davantage.

M. Vilquin : les 2 parents ont toujours été présents à tous les CA et AC et n'ont jamais donné de procuration, cela témoigne, si besoin était, de leur implication et de leur intérêt. Même si l'AC n'est pas décisionnelle, elle se doit de mieux représenter les parents.

M. Joly demande comment s'est fait le choix des CFE qui siègent. C'est un point que le nouveau règlement doit effectivement préciser. Ce pourrait être une proposition du Conseil Consulaire.

Mme Penilla juge qu'il serait déraisonnable de mobiliser plus d'agents du poste diplomatique et rappelle que l'Etat ne souhaite pas être minoritaire dans cette AC.

Mme la proviseure : les textes n'imposent pas la présence des parents et des élus à cette Assemblée, uniquement celle des anciens élèves et des personnels.

M. Cario ajoute que la qualité des conseillers est là, et que l'équilibre existe. Il n'y a donc pas de remise en cause de cette proposition au niveau de l'AEFE.

M. Roussel explique son vote contre par le fait que depuis la création de la Fondation en 2005, quand le Lycée comptait 600 élèves, l'AC a bien fonctionné avec 25 conseillers.

M. Vilquin ajoute qu'il y a 18 ans, avec 600 élèves, il y avait 2 représentants de parents. Maintenant, avec 1500 élèves, le nombre de représentants devrait également augmenter.

Pour vote :

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 1

M. Vilquin explique que les représentants des parents comprennent la nécessité de la modification de ces statuts pour se conformer à la loi japonaise s'appliquant aux écoles privées, cependant ils ont voté contre la modification des statuts à cause du manque de représentation qui leur y est accordé.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Appels d'offres à venir

Pour information

Divers contrats arrivent à échéance et de nouveaux appels d'offres sont à venir :

- restauration scolaire (actuelle société : Cezar Kitchen) ;
- maintenance générale et entretien (actuelle société : Obayashi) ;

Une nouvelle étude va également être faite sur le transport scolaire, au vu des grandes difficultés actuelles de ce service.

Les représentants parents seront associés au cahier des charges et à ces études.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 84 millions de yens.

M. Roussel demande si dans le cahier des charges pour l'appel d'offre restauration scolaire, il peut être précisé un prix maximum du repas. M. Dahmane répond que ce critère sera prioritaire mais pas unique (qualité nutritionnelle, encadrement, références ...)

M. Vilquin propose de pouvoir éventuellement baser l'augmentation des repas sur un indice de coût de l'alimentation afin de garder un prix raisonnable tout en conservant la qualité nécessaire aux repas.

M. Dahmane répond que c'est envisageable.

2.2. Droits de scolarité 2025-2026

Présentation par M. Dahmane (cf support PPT)

Ne sont pas comptabilisés dans les résultats nets :

- les travaux récents (BCD, hall gymnase, sécurité informatique, mobilier terrain de foot ...) pour 65 millions yens
- les travaux à venir (insonorisation cantine Annexe, racks parking vélos, cour CP/CE1 ...) pour 65 à 80 millions yens

Le vieillissement du bâti impose une augmentation des charges annuelles

Un 1er rendez-vous a été pris avec le gouvernement de Tokyo pour le renouvellement du contrat de location.

La constitution de réserves est obligatoire pour le financement des projets immobiliers sur fonds propres ou par emprunt partiel.

M. Roussel demande si on peut avoir une courbe de l'évolution des frais en valeur et pas seulement une courbe de l'évolution de leur taux d'accroissement annuel.

M. Dahmane répond que c'est possible.

M. Roussel : Le Lycée n'est pas vraiment "autonome et propriétaire de ses biens". Quelles sont les procédures à respecter dans la mesure où un des rôles de l'AEFE est de veiller à limiter l'augmentation des frais de scolarité ?

M. Dahmane : Pour un établissement conventionné il n'y a pas d'accord préalable à obtenir de l'AEFE mais des éléments d'explication doivent être apportés, en lien notamment avec les bourses accordées.

M. Cario : le principe de réalité s'impose, en établissement conventionné comme en gestion directe. Les établissements peuvent augmenter les frais de scolarité si c'est nécessaire et justifié.

Proposition d'augmentation des frais de scolarité de 5%

M. Roussel souligne le fait que les salaires réels japonais n'augmentent pas depuis 30 ans et que le risque de voir s'éloigner du Lycée une partie de la communauté française est important, comme c'est le cas actuellement en maternelle.

M. Fritsch insiste sur la nécessité de trouver d'autres sources de financement complémentaires que les parents (sponsoring, partenariat ...). Il comprend que ces financements alternatifs ne puissent pas être pris en compte dans un budget prévisionnel, mais ils sont indispensables pour alléger la charge financière qui pèse sur les familles.

M. Consigny regrette que les projections soient faites en conservant toujours le même type de fonctionnement d'établissement et non pas comme école européenne ou internationale. Il demande aussi pourquoi il est nécessaire d'avoir un plan à 15ans et non pas à 5 ans et demande comment cela se passe en France.

M. Dahmane répond qu'en France, il n'y a pas de plan immobilier à prévoir car la collectivité territoriale met à disposition les bâtiments et les personnels techniques pour l'entretien. Le mode de fonctionnement est différent en France et à l'étranger. En France c'est la collectivité territoriale qui fait les plans à long terme et non pas l'établissement, mais ces plans à long termes sont faits aussi.

M. Vilquin précise que c'était aussi une demande des parents d'avoir une vue à plus long terme. Et les parents le remercient pour ce travail.

M. Dahmane confirme que c'est une excellente chose d'avoir ce genre de projections qui permettent d'avoir des objectifs pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Ces objectifs, une gestion saine et prévisible de l'établissement dans le temps permettra de mieux négocier avec les banques lorsque le financement des travaux futurs devra être mis en place.

Pour avis :

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 2

Fin de la séance à 19h03